COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le quinze septembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le quinze septembre deux mille quinze.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 24
Nombre de conseillers votants.....: 27
Date d'affichage des délibérations.....: 22 septembre 2015
Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, Mme FAUDÉ, M. PENHOUET, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. HERMANT, M. LUCE, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme RACOTEAU, Mme JOUET, M. DUGUE, Mme GUESDON, Mme MAUGARS, M. FRIN,
Mme BIDAUX, M. BUSNEL, M. LAMY et Mme CHEVALIER.
Absents représentés : Mme RENOULT (pouvoir à M. HERMANT), Mme LE PAGE (pouvoir à Mme FAUDÉ) et
M. LE HIR (pouvoir à Mme CHEVALIER).
M. CHANTREL a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2015 - VIII - 01 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – ACCUEIL TEMPORAIRE DE REFUGIES – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE - GESTION
(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

Depuis plusieurs mois, les pays européens notamment, font face à un immense défi d'augmentation du nombre de demandeurs d'asile. En effet, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants fuient la guerre et les persécutions dont ils sont victimes dans leur pays. Cet afflux de migrants est inégalé sur notre continent.

Les maires de la Métropole se sont réunis le 10 septembre dernier afin d'examiner ensemble les éventuelles réponses et propositions qui pourraient être celles des communes de la Métropole.

Tout en sachant que la politique de l'accueil de réfugiés est une compétence de l'Etat auquel il revient la prise en charge des demandeurs d'asile, certaines collectivités ont indiqué qu'elles s'interrogeaient sur l'opportunité de prendre des initiatives nouvelles à l'échelle de chaque commune.

Cependant, cet accueil doit se faire dans le cadre du dispositif d'hébergement pour les réfugiés et éventuellement avec l'aide d'associations nationales, voire locales.

La Préfecture a récemment communiqué sur les modalités d'accueil et de suivi des réfugiés. Les publics qui seront accueillis sont des demandeurs d'asile et leur demande sera instruite par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) selon les règles de droit commun, après un premier enregistrement en Préfecture. Cette procédure habituellement de neuf mois verra ses délais réduits pour les nouveaux arrivants venant de pays en guerre. Pendant la durée de l'instruction, un hébergement temporaire est nécessaire pour ces demandeurs d'asile qui bénéficient d'un accompagnement social et administratif. Par convention avec l'Etat des opérateurs spécialisés, souvent associatifs, assurent cet accompagnement. Une fois le statut de réfugié accordé, il sera nécessaire d'apporter une solution plus durable à la problématique du logement.

Cela étant pour L'Hermitage, il est proposé que la Commune s'engage dans la mise à disposition des réfugiés de locaux dans le bâtiment du Presbytère à titre temporaire.

Pour la gestion et l'accompagnement, il est proposé que cette mission soit confiée au Centre Communal d'Action Sociale avec le soutien de Rennes Métropole et en coordination avec les Services de l'Etat dans le cadre de sa compétence en matière d'aide aux personnes et en raison des relations régulières avec les associations locales caritatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- propose de mettre à disposition de manière temporaire des locaux dans le bâtiment du Presbytère pour l'accueil de réfugiés dans le cadre du plan d'hébergement mis en place par l'Etat ;
- précise que la gestion et l'accompagnement seront gérés par le C.C.A.S. dans le cadre de sa mission d'aide aux personnes ;
- ajoute que les éventuelles conventions à intervenir (Etat, Rennes Métropole, associations agréées,…) liées à l'accueil et à l'accompagnement des réfugiés seront soumises au Conseil d'administration du C.C.A.S ;
- indique que les crédits nécessaires au fonctionnement des engagements seront prévus au budget principal.

Vote : Unanimité

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 22 septembre 2015
Le Maire,